

EPI vestimentaires

Une norme internationale bientôt en vigueur

Les agriculteurs peuvent reprocher aux EPI de ne pas être adaptés à leur métier. En effet, ils ont été développés pour être utilisés dans l'industrie chimique. Mais une norme internationale est en cours de validation afin de répondre aux spécificités agricoles.



Actuellement, aucune norme n'existe pour les EPI destinés à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture.

Seulement 18 % des agriculteurs se protègent lors de l'utilisation de produits phyto. C'est ce que révèle le rapport de l'Irstea de novembre 2014 sur les pratiques et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) et de travail par les agriculteurs. L'inconfort est un des facteurs qui explique ce faible emploi des EPI. Combien d'agriculteurs se sentent à l'aise avec la « combinaison de cosmonaute » ? « Les EPI ont été développés par l'industrie chimique et ne sont donc pas adaptés pour les applications phyto dans l'agriculture », évoque Olivier Briand,

chargé de mission au bureau santé et sécurité au travail du ministère de l'Agriculture. Les agriculteurs ont des besoins spécifiques : ils attendent des EPI confortables, un minimum esthétiques et qui les protègent correctement. De plus, le message renvoyé aux agriculteurs était souvent incomplet : « Portez les équipements adaptés. » Comment sélectionner le bon EPI quand il y a 3 000 produits phyto commercialisés en France ? C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture a demandé aux firmes phyto de préciser, dans les AMM, les EPI à utiliser lors de la manipulation de leurs produits. Depuis

Point réglementaire

Afin d'harmoniser les règles sur les EPI, les ministères chargés de l'Agriculture et du Travail ont chacun publié en juillet un avis. Celui de la DGAL est intitulé « Avis aux demandeurs et titulaires d'AMM des produits phyto et aux fabricants de ces produits relatif aux EPI appropriés dans le cadre de la mise sur le marché des produits phyto ». Cet avis a été publié au *Journal officiel* du 13 juillet 2016. Quant à l'avis de la DGT, intitulé « Avis aux fabricants, distributeurs et utilisateurs d'équipements de protection individuelle destinés à protéger des produits phyto », il a été publié au *JO* le 12 juillet 2016.

Un groupe d'experts travaille à définir un cadre technique pour développer l'EPI agricole via une norme.

la fin d'année 2013, les AMM indiquent les protections de base, et notamment la combinaison coton-polyester (35-65) traitée déperlante. En juillet dernier, la DGAL a publié un avis qui détaille les EPI préconisés selon les travaux effectués et la dangerosité des produits.

Des EPI génériques ou à spectre large

Actuellement, aucune norme n'existe pour les EPI destinés à l'utilisation des phyto en agriculture. Cela va prochainement changer : depuis trois ans, un groupe d'experts travaille, au niveau international et européen, à définir un cadre technique pour développer l'EPI agricole via la norme internationale ISO 27065. Les ministères de l'Agriculture et du Travail y représentent la France. « L'idée est d'avoir des EPI génériques ou à spectre large, c'est-à-dire adaptés au plus grand nombre de pro-

duits, indique Olivier Briand. Un consensus a été trouvé. Mais il faudra attendre le courant de l'année 2017 afin que cette norme soit publiée. »

La nouvelle norme prévoit trois niveaux de protection croissants permettant de couvrir à la fois la diversité des produits utilisés et celle des techniques de pulvérisation. « Le confort a été intégré à la conception », souligne-t-il. En outre, ces équipements sont réutilisables, ce qui permet de réduire les coûts annuels de la protection chimique des agriculteurs. Dans l'attente de la publication de cette norme, la DGT a publié un avis afin de permettre aux fabricants de certifier leurs EPI selon les modalités prévues dans cette norme. Cet avis concerne le niveau 1 relatif à la protection de base. Il prend également en compte le confort des EPI. Axe-Environnement a obtenu la première certification phyto



« Un consensus a été trouvé pour la norme ISO 27065, indique Olivier Briand, chargé de mission au bureau santé et sécurité au travail du ministère de l'Agriculture. Mais il faudra attendre le courant de l'année 2017 afin que cette norme soit publiée. »

pour ses EPI vestimentaires proposés dans la gamme Aegis.

D'autres entreprises travaillent également sur ce sujet. Cepovett, spécialiste français du vêtement de travail, a conçu un vêtement à base d'un tissu français (société TDV) qui répond à cette nouvelle réglementation. BASF a collaboré à sa conception et l'a fait tester auprès d'opérateurs agricoles lors de la campagne 2016. Il est en cours de certification.

Stéphanie Bot

Axe-Environnement

Gamme Aegis : premiers EPI vestimentaires certifiés phyto



« Les EPI de la gamme Aegis ont un confort comparable au port d'une chemise », évoque Fabien Vermot-Desroches, responsable recherche et développement chez Axe-Environnement.

Les premiers EPI vestimentaires certifiés phyto sont ceux d'Axe-Environnement. Ils sont commercialisés dans la gamme Aegis, qui se compose d'une combinaison, ou d'une veste et d'un pantalon. En quoi se différencient-ils de la combinaison de travail composée à 65 % de polyester et 35 % de coton ? Leur coupe est ajustée et une aération est prévue dans le dos. Les zips de la combinaison sont de couleurs différentes afin de faciliter leur fermeture et éviter de contaminer les vêtements par des phyto. Ils sont certifiés à 15 cycles d'entretien à 60 °C, l'équivalent d'une année de traitements phyto. Pour maintenir l'efficacité de la protection, l'équipement doit être repassé. « Ces EPI ont un confort comparable au port d'une chemise », évoque Fabien Vermot-Desroches, responsable recherche et développement chez Axe-Environnement. Un des éléments qui permettent de déterminer le confort est la RET (résistance évaporative thermique) textile. Ce critère est encadré et répond à des normes ; il est de 2,82, soit très respirant. Ces EPI répondent également aux différents critères de performances mécaniques : résistance à l'abrasion, la déchirure, la traction, la perforation et résistance des coutures.



Nicolas Zinszner, magasinier conseiller vendeur à la Carc.

Nicolas Zinszner, Carc

Carte blanche pour référencer et vendre les EPI

La Coopérative agricole de la région de Cognac commercialise la totalité des EPI proposés à ses adhérents. Le chiffre d'affaires lié à ces ventes est de 10 000 euros. C'est Nicolas Zinszner, magasinier conseiller vendeur, qui référence les EPI. Il a carte blanche. Son objectif est de vendre tout ce qu'il a commandé.

Nicolas Zinszner, magasinier conseiller vendeur à la Coopérative agricole de la région de Cognac (Carc), indique que « 70 % des adhérents de la Carc sont équipés d'EPI. Les jeunes agriculteurs, âgés de 20 à 30 ans, sont davantage sensibles à cette problématique que la génération précédente. Ils ont compris l'importance des EPI pour leur santé. » Les salariés de la Carc ne rencontrent donc pas de difficultés pour convaincre leurs adhérents de s'équiper. Mais il a fallu du temps pour atteindre ce niveau d'utilisation des EPI.

La coopérative commercialise des EPI depuis plus de dix ans. Ce sont principalement des masques de type A2P3, des masques pour les poussières, des gants, des lunettes, des combinaisons, des casques ventilés, des trousse de premiers secours et des kits oculaires. « Pour les technico-commerciaux de la Carc, proposer des EPI est une question d'éthique : on vend des produits phyto, on vend des EPI », précise-t-il.

Des EPI mis en avant dans le magasin

Une offre promotionnelle a été réalisée en 2015 afin de sensibiliser les viticulteurs. Ils ont ainsi bénéficié d'une remise de 10 %, mais ce type d'opération reste marginal.

Les EPI sont vendus dans le magasin situé à Châteaubernard (16). De mars à début septembre, ils sont mis en avant à l'entrée du magasin : « Les viticulteurs sont obligés de les voir », signale Nicolas Zinszner. Quand ils hésitent entre deux marques, ce magasinier leur fait essayer. Il utilise des produits de démonstration qu'il prend dans son stock. Les viticulteurs choisissent les EPI par habitude et selon leur confort.

« Le coût minimum des EPI pour un viticulteur, avec un masque, une combinaison, des lunettes et des gants, est d'environ 50 euros », estime le magasinier. Pour la Carc, le chiffre d'affaires lié aux EPI est de 10 000 euros.

Depuis trois ans, la coopérative achète la majorité de ses EPI à Axe-Environnement. Le commercial du Sud-Ouest passe régulièrement pendant la période de traitements, près d'une fois par semaine. « Il est disponible par téléphone dès que nous avons besoin », précise Nicolas Zinszner. Puis, il vient annuellement présenter les nouveautés. Nicolas Zinszner choisit les EPI qui seront proposés aux adhérents avec ses deux autres collègues. « Si on rentre des produits, il faut qu'ils soient vendus », souligne-t-il.

Stéphanie Bot

Chiffres clés

Coopérative agricole de la région de Cognac

- 350 adhérents.
- 18 salariés.
- 4 technico-commerciaux.
- 4 magasiniers.
- 14 millions d'euros de chiffre d'affaires global.
- 8 millions d'euros de chiffre d'affaires appro.